



ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE

ENSA NORMANDIE

École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie
27 rue Lucien Fromage — 76160 Darnetal

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Informations	
Reference du marche	DCE- AO ENSAN-2026-02 — Nettoyage des locaux
Objet	Prestations de nettoyage des locaux de l'ENSA Normandie
Procédure	Appel d'offres ouvert (CCP art. L2124-2 et R2124-2)
Reference document	RC — Pièce n° 2 / 5
Date d'émission	Mai 2026

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Article 1 — Objet de la consultation et conditions générales

1.1 Objet

Le présent règlement de la consultation (RC) définit les conditions dans lesquelles les candidats doivent présenter leur offre pour le marché de prestations de nettoyage des locaux de l'ENSA Normandie.

1.2 Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

1.3 Forme du marché

- Marché public de services à lot unique
- Prix unitaires, fermes la première année puis révisibles
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans + 3 mois de transition)
- Prise d'effet : 01 septembre 2026

Article 2 — Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

Pièce	Reference	Intitule
1/5	AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence
2/5	RC	Règlement de la Consultation
3/5	CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
4/5	CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
5/5	AE + BPU	Acte d'Engagement et Bordereau de Prix Unitaire

[!] Le candidat est tenu de prendre connaissance de l'intégralité des pièces du DCE avant de déposer son offre. Le dépôt vaut acceptation de toutes les conditions du présent dossier.

Article 3 — Conditions d'accès et visite de site

3.1 Téléchargement du DCE

Le DCE est téléchargé gratuitement sur le profil acheteur (plateforme PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de recevoir automatiquement les éventuelles modifications et réponses aux questions.

3.2 Visite de site (obligatoire)

[!] La visite de site est obligatoire. Un certificat de visite sera délivré. Sans ce certificat joint à l'offre, l'offre sera déclarée irrecevable.

Paramètre	Détail
Date	Mardi 09 juin 2026
Horaires	10h00 a 12h00
Lieu de rendez-vous	RDC / Accueil école — 27 rue Lucien Fromage, 76160 Darnetal
Document délivré	Certificat de visite a joindre obligatoirement a l'offre

Article 4 — Contenu du dossier de candidature et de l'offre

4.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature) dûment rempli et signé
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent
- Un extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois
- Les trois derniers bilans ou liasses fiscales, ou une déclaration de chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- La liste des principales références de prestations similaires sur les 3 dernières années (nature, montant, client, année)
- Les moyens matériels et humains disponibles (effectifs, équipements)
- Les certificats de régularité fiscale et sociale (attestation URSSAF de moins de 6 mois)
- L'attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité
- Le certificat de visite de site (obligatoire)

4.2 Offre technique

Le mémoire technique comprend obligatoirement :

- La méthodologie d'intervention et l'organisation proposée
- Les fiches techniques des produits d'entretien utilisés (fiches de données de sécurité)
- Les certifications et labels environnementaux (NF Environnement, Écolabel Européen, etc.)
- Le planning prévisionnel des interventions
- La liste du matériel mécanique prévu et ses fiches techniques
- Les mesures de suivi qualité et de contrôle interne
- Les dispositions en matière de continuité de service (absences, congés, grève)

4.3 Offre financière

- L'acte d'engagement (ATTRI1) dûment complété, date et signé
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) complété en euros HT et TTC

Article 5 — Modalités de dépôt des offres

5.1 Dépôt électronique obligatoire

Le dépôt des offres s'effectue exclusivement par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

[!] Aucune offre remise par voie papier, par email, par fax ou par tout autre moyen ne sera acceptée.

Paramétré	Détail
Date limite de dépôt	10 juillet 2026 à 12h00 (heure de Paris, heure légale française)
Validité des offres	120 jours à compter de la date limite de dépôt
Format des fichiers	PDF, Word, Excel (formats lisibles)
Taille maximale	Pas de limite imposée par la plateforme PLACE
Signature électronique	Recommandée mais non obligatoire au stade du dépôt
Accusé de réception	Automatique par email après dépôt

5.2 Questions et demandes de renseignements

Les questions relatives au DCE doivent être posées exclusivement via la fonctionnalité Questions/Réponses de la plateforme PLACE, au plus tard le 26 juin 2026 à 12h00. Les réponses seront publiées au plus tard le 30 juin 2026.

Article 6 — Critères de sélection des candidatures et d'attribution

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, conformément aux articles L2141 et suivants du CCP. Les candidatures insuffisantes sont écartées.

6.2 Critères d'attribution

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, après élimination des offres inacceptables, inappropriées ou irrégulières, sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères
Prix (BPU - montant annuel estimé HT)	55 %	Note sur 20 : prix le moins-disant = 20 pts
Valeur technique (mémoire technique)	35 %	Organisation (15 %), Méthodes et produits (10 %), Matériel (5 %), Continuité (5 %)
Performance environnementale	10 %	Produits ecolabelisés (5 %), Démarche RSE/QSE (5 %)

La méthode de notation du prix est : $\text{Note prix} = (\text{Prix min} / \text{Prix candidat}) \times 20$.

Article 7 — Négociation, suite et fin de la procédure

7.1 Absence de négociation

Le pouvoir adjudicateur ne procédera à aucune négociation. Les offres sont examinées en l'état de leur dépôt.

7.2 Offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut demander des explications sur toute offre qui lui paraît anormalement basse avant de l'écarter.

7.3 Information des candidats

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature ou leur offre conformément à l'article R2181-1 du CCP. Le délai de suspension de la signature du marché est de 11 jours calendaires (standstill period).

7.4 Recours

En cas de contestation de la décision d'attribution, les candidats peuvent exercer un recours pré-contractuel devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les conditions prévues à l'article L551-1 du Code de justice administrative.

Article 8 — Dispositions diverses

- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite ou infructueuse pour des motifs d'intérêt général.
- La consultation est soumise au droit français.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par les articles L2193-1 et suivants du CCP.
- La valeur estimée annuelle du marché est communiquée dans l'avis de marché publié sur le profil acheteur.

[!] Toute modification apportée par le candidat aux documents contractuels du DCE entraînera le rejet de son offre.